

## **Motion 2351**

### **pour que Lancy-Pont-Rouge conserve son identité communale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que la gare de Lancy-Pont-Rouge se situe sur le territoire de la commune de Lancy ;
- que la gare de Lancy-Pont-Rouge est en activité depuis bientôt quinze ans (2002) et qu'elle est à présent parfaitement connue des usagers et de la population lancéenne ;
- que la Ville de Lancy investira ces prochaines années plus de 6,1 millions de francs pour les aménagements extérieurs de cette gare sans compter l'entretien de l'espace public ;
- que, d'après l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques (ONGéo) (RS 510.625), du 21 mai 2008, chaque station « se voit attribuer le nom de la localité qu'elle dessert » (art. 27, al. 2) ;
- que le changement de nom d'une gare en activité engendre des frais supplémentaires à la charge du canton (ONGéo, art. 33, al. 1), lequel serait bien avisé d'investir cet argent ailleurs,

invite le Conseil d'Etat

- à reconsidérer la dénomination de cette gare en conservant le nom de Lancy-Pont-Rouge ;
- à prendre en considération les importants soutiens et investissements de la Ville de Lancy apportés au CEVA ainsi qu'à l'aménagement extérieur de cette gare.